Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 029-212902712-20251212-D2025_12_03-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Délibération n°2025.12.03

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Katell IZORÉ

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni en session ordinaire, le 12 décembre 2025 à 18h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean PALUD, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Bernadette GOURLAY, M. Thibault HENRY, Mme Katell IZORE, M. Claude LE BERRE, M. Joël LE ROUX, M. Christophe QUENEL, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANNÉ.

Absents excusés : Mme Marie-Claire LE JONCOUR donne pouvoir à M. Jean PALUD,
Mme Monique BRAMOULLÉ donne pouvoir à Madame Bernadette GOURLAY,
Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ donne pouvoir à Marie-Claire HÉNAFF.

Absent : M. Ludovic MOAL.

D. n° 2025.12.03 : Renouvellement de la Convention d'adhésion Héol

Dans un souci de maîtrise des dépenses d'énergie, Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'intérêt du renouvellement de la convention d'adhésion à HEOL, l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix l'agence. HEOL intervient dans les communes de moins de 10 000 habitants, dans le cadre du service de conseil en énergie partagé (C.E.P.). Il s'agit de mettre à disposition un conseiller énergie entre plusieurs communes pour assurer :

- ✓ La gestion comptable de l'énergie et de l'eau à l'aide de bilans et de tableaux de bord ;
- ✓ Les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies, sous forme de préconisations, aboutissant à un programme d'actions ou de travaux ;
- ✓ Des contrôles des interventions effectuées et des résultats obtenus : la gestion est une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints, et éventuellement de communiquer sur la démarche et les résultats.

Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Madame le maire fait part également des modalités de subvention à solliciter auprès de la communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre de cette convention, l'aide étant de 0,47 € par habitant pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 029-212902712-20251212-D2025_12_03-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner autorisation au maire

- ✓ Pour signer la convention d'adhésion au Conseil en énergie partagé avec l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix HEOL pour une durée de 3 ans ;

- ✓ Pour solliciter la subvention annuelle auprès de la communauté de communes du Pays de Landivisiau concernant l'adhésion à la convention.

Le Maire,
Marie-Claire HÉNAFF



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.